

**PROCES-VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2023**

17 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS (arrivée délibération n°5)	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT			
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET			

10 Membres absents excusés :

DORVEAUX	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
GIRIN	HODZIG	MICHAUX	MANTOUX
MOULARD	BEGUE		

08 Pouvoirs :

COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS (arrivée délibération n°5)
SEGUIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIG	Donne pouvoir à	GARABED
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	SOUGH
BEGUE	Donne pouvoir à	MARILLIER

Monsieur le Maire procède à l'appel et à la lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pascal BARRAL

Délibération n°20231207-1 : Actualisation des modalités de mise en œuvre du télétravail

Dans le cadre des missions réalisées par la collectivité, une présence forte des agents sur le terrain (service à la personne, sécurité, éducation, service technique...) est requise. Toutefois, il existe des métiers qui comportent des tâches qui peuvent être télétravaillées.

L'expérience de la crise sanitaire a démontré la nécessité pour la collectivité de développer de nouvelles modalités d'organisation du travail en instaurant par délibération en date 2 décembre 2021, la mise en place du télétravail.

Il est rappelé que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle, les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La mise en place du télétravail au sein de la collectivité a contribué à la réalisation des engagements pris en matière de qualité de vie au travail, à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle mais également aux engagements pris à l'égard de la préservation de l'environnement.

Son champ d'application reste néanmoins restreint eu égard à la part importante des métiers techniques ou en contact avec les administrés, n'ouvrant pas de possibilité d'exercer les missions en télétravail.

Depuis le 1^{er} février 2022, les agents dont les métiers le permettent sont autorisés à exercer leurs missions en télétravail à raison de deux jours maximums par semaine.

Il apparaît, aujourd'hui, nécessaire de conforter la mise en place de cette organisation de travail mais également d'actualiser les modalités de cette dernière.

Ainsi, pour des raisons d'équité, il apparaît nécessaire de revoir le nombre de jours accordés à la pratique du télétravail et ainsi de ne prévoir le télétravail que sur une seule journée par semaine.

Par ailleurs, l'ensemble des modalités de mise en œuvre, de droits et devoirs, de sécurité du télétravailleur, sont reprises dans la charte que vous trouverez annexée au présent rapport.

Chaque agent bénéficiant d'un télétravail se verra remettre une autorisation individuelle reprenant l'ensemble de la charte.

Enfin, il est à noter qu'il pourra être mis fin à cette autorisation à tout moment si les conditions requises ne sont plus remplies.

L COMMUN précise que le contexte épidémiologique est un peu différent d'avant. Un sentiment d'iniquité entre les agents qui peuvent télétravailler parce qu'ils ont des missions administratives et ceux qui ne peuvent pas car ils ont des missions d'accueil (mairie, école) pourrait être perçu. De plus, pour la cohésion sociale cela ne semble pas si pertinent que ça pour une mission de service public qui est la nôtre et qui est du service à la collectivité. Nous ne sommes pas dans de grandes administrations déconcentrées et loin de l'usager ici on est

quand même proche des usagers. Ils nous semblaient mieux de proposer une seule journée de télétravail ce qui était aussi en encore avec la volonté des représentants du personnel réunis le matin même. Ils ont unanimement approuvé ce souhait. Les autres modalités sont en annexe dans la charte transmise. Les agents sont équipés d'ordinateur portable et ont accès à teams, one drive.

L COMMUN demande s'il y a des remarques ou des questions ?

L DOUCET demande s'il s'agit d'une demande des agents ?

L COMMUN précise que les représentants du personnel ont dit que c'était une volonté des agents et ont voté à l'unanimité.

Le Conseil invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'ADOPTER** la charte de télétravail
- **DE DIRE** que la charte de télétravail sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024
- **DE M'AUTORISER** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Ressources humaines

Délibération n° 20231207-2 : Attribution d'une prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents publics– versement décembre 2023

Le 12 juin 2023, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale) dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250 € bruts.

Toutefois, si le versement de cette prime a été rendue obligatoire pour l'Etat et la fonction publique hospitalière cela n'a pas été le cas pour la fonction publique territoriale, pour laquelle, les employeurs étaient en attente de la publication d'un décret d'application. Ce décret a été publié le 31 octobre 2023 et permet aux employeurs publics qui le souhaitent de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon certaines conditions, excluant de fait, certains agents de catégorie B et A, mais aussi des agents n'étant pas employés par la Mairie de Marcy l'Etoile aux dates fixées par le décret.

Aussi, pour des raisons d'équité, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ne sera pas adoptée par la collectivité.

Cependant, consciente que les prix à la consommation ne cessent d'augmenter et que les différentes revalorisations du point d'indice ne parviennent à compenser en totalité cette augmentation, la collectivité souhaite à titre exceptionnel attribuer une prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents, sans distinction de rémunération perçue.

Ainsi, il vous est proposé d'octroyer une prime d'un montant de 400 € bruts aux agents en activité au 1^{er} décembre 2023. Seront toutefois exclus du versement de cette prime de

soutien, les vacataires, les apprentis, les stagiaires écoles ainsi que les agents dont la quotité de temps de travail n'excède pas 15% annualisé d'un temps complet. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

L COMMUN précise que le décret tel que rédigé soulève des questionnements parce que les primes étaient octroyées suivant différents paliers, critères. Si nous suivons le décret, cela signifie que certains agents de notre commune n'auraient pas touché de prime du tout. Et donc on avait un décret qui disait d'un côté on encourage les collectivités à verser une prime inflation sans pour autant donner les moyens financiers pour le faire. Nous nous sommes renseignés, il se trouve que 80% des communes voisines ne versent aucune prime. Nous souhaitons vous proposer, aujourd'hui, de verser une prime aux agents. Nous savons combien l'inflation touche tout le monde aujourd'hui et encore plus les salaires que je qualifierai de médian ou en dessous de la médiane. Nous savons que les salaires des fonctionnaires des collectivités territoriales et notamment de tailles moyennes comme la nôtre ne sont pas réputées pour être extrêmement élevés. Nous avons conscience que l'inflation estimée par la Banque de France à 5,8% cette année touche tout le monde. Entre ne pas verser de prime ou suivre le décret avec des sommes allant de 800 € à 0 € pour certain, nous préférons proposer par souci d'équité de ne pas appliquer le décret. Cependant, nous souhaitons pouvoir allouer une prime exceptionnelle, cette année, d'un montant brut de 400 € aux agents au prorata du temps de travail. Pour percevoir cette prime il faut un temps de travail minimum de 15%.

L COMMUN est reconnaissant du bon travail des agents de la Commune. Nous avons une très grande majorité des agents qui donnent une grande satisfaction dans leur façon d'exercer leur mission, qui font preuve de professionnalisme et d'implication et donc ça nous semblait aussi une certaine forme de reconnaissance pour les agents de donner un coup de pouce.

L COMMUN précise qu'une estimation a été faite sur le budget (chapitre 012 « charges de personnel ») pour voir si l'on avait la capacité de donner cette prime. Pour rappel, le Conseil a voté en début d'année un montant sur le 012. A ce jour, tout n'a pas été consommé sur ce chapitre en raison d'un recrutement qui n'a pas pu avoir lieu en urbanisme faute de candidature. La Collectivité a fait des remaniements en interne en faisant monter en compétences un agent et en souhaitant recruter une assistante. Le montant global de la prime avoisine les 25 000 € pour l'ensemble de la collectivité chargés.

M LAGRANGE souhaite apporter une remarque suite au CST qui s'est tenu le matin même, concernant l'accueil qui a été fait par les représentants du personnel sur cette démarche.

L COMMUN dit qu'en effet, il a été proposé au CST cette prime et qu'ils ont adressé à la collectivité non pas un mais six merci car ils étaient six. Ils étaient unanimement satisfaits de cela et l'on a dit que l'on s'en ferait le porte-parole ce soir auprès de vous. L COMMUN attendait que ce soit voté quand même mais néanmoins il ne pense pas qu'il n'y ait de soucis, car il n'y a pas spécialement de débat.

Le Conseil invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :

- **DE VOTER** l'attribution d'une prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat des agents publics ;

- **DE DIRE** que cette prime exceptionnelle sera versée sur la rémunération de décembre 2023
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prime
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires

L COMMUN remercie le Conseil. Dès demain les agents seront informés, et il pense que tous seront très contents parce qu'on a senti ce matin l'émotion, même dans la voie de certains d'entre eux vis-à-vis de ce soutien accordé, car ils ne s'y attendaient pas forcément et pour les fêtes de fin d'année cela va être une aide.

Ressources humaines

Délibération 20231207-3 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le Centre de gestion de la fonction publique du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69)

La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national.

Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission.

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif. Ainsi, sont concernés par cette MPO, les litiges relatifs aux :

- Éléments de rémunérations (traitement, NBI, SFT, régime indemnitaire...) ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Réintégrations à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ou d'un congé parental ou le réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- Classements suite à avancement de grade ou promotion interne ;
- Formations professionnelles tout au long de la vie ;

- Mesures prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Aménagements des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En revanche, la médiation ne peut être mise en œuvre pour les questions relatives au recrutement, à l'avancement, à la discipline ou à la retraite.

Conformément à la réglementation, la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion, à laquelle, les collectivités territoriales peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion.

À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

L'adhésion à la convention n'entraîne pas de charge pour la collectivité. Le coût de ce service est quant à lui, de 400 € par dossier comprenant la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières. A noter qu'au-delà de 8 heures, il est fait application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

L COMMUN précise que l'on adhère à un service pour lequel nous disposerons déjà d'un tarif délibéré si besoin.

L COMMUN précise que ce n'est pas quelque chose de rare, c'est arrivé sur un sujet de régie de marché avec une action au TA contre la commune et l'ex agent a perdu. Mais néanmoins, cela fait perdre du temps à tout le monde, de l'argent à tout le monde avec des frais d'avocat. Là, au moins, des agents qui voudraient faire ce genre de chose, ont tout à fait le droit de le faire, mais ils seraient obligés de rentrer dans une médiation préalable et donc cela nous paraît pertinent de proposer cela au vote aujourd'hui.

Le Conseil invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'ADHERER** à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposées par le CDG69
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer la convention d'adhésion à cette mission
- **DE DIRE** que les budgets correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 20231207-4 : Extension du dispositif de vidéoprotection urbaine de la ville de Marcy l'Etoile ;

En 2016, la Commune de Marcy l'Etoile a installé un système de vidéoprotection sur les bâtiments communaux afin d'assurer la protection de ces derniers (délibération du Conseil Municipal en date du 15/09/2016).

Aujourd'hui, pour améliorer l'efficacité du dispositif dont les résultats sont particulièrement encourageants puisque les dégradations ont fortement baissé depuis sa mise en place mais également pour s'adapter aux nouveaux besoins et à l'évolution de la délinquance, il convient d'étendre notre dispositif par l'ajout de nouvelles caméras sur l'espace public. L'objectif est d'accompagner le travail de la Police Municipale et de la gendarmerie lors de faits constatés sur la voie publique et donc d'identifier plus facilement les auteurs de vols, dégradations et incivilités. La vidéoprotection est également un outil d'aide à la prévention grâce à un effet de dissuasion en complément de la présence sur le terrain des forces de l'ordre.

Pour mener à bien ce projet, la Commune a travaillé en collaboration avec la gendarmerie (cellule prévention technique de la malveillance) et a été conseillée par un bureau d'études afin de définir au mieux l'implantation des nouvelles caméras ainsi que les caractéristiques techniques du système (type de liaison, stockage et exploitation des données...).

Suite à la mise en service de la première phase, il convient désormais d'entamer une deuxième tranche de l'opération et de poursuivre le déploiement du système de vidéoprotection sur les zones périphériques de la Commune.

Ainsi 8 nouveaux points seront équipés de caméra (contextuelle et/ou VPI c'est-à-dire identification plaques d'immatriculation) et en particulier à chaque entrée de ville à savoir :

- Route de Sain Bel (Une caméra au niveau du giratoire de l'école vétérinaire et une caméra au niveau du giratoire de l'entrée du Parc de Lacroix-Laval ;
- Chemin de Grange Neuve (carrefour chemin des teyssonnères) ;
- Place de l'Etoile dans le Bois de l'Etoile ;
- Route de Sainte Consoce (au niveau de la limite communale) ;
- Avenue Marcel Mérieux sud ;

De la même manière que sur la première tranche, ces caméras seront positionnées en priorité sur les mâts d'éclairage public existants afin d'éviter la pose de nouveaux mâts. La transmission des données se fera via le réseau de fibre optique créé lors de la première phase et les images seront centralisées sur le poste situé dans le local de la Police Municipale.

Enfin, concernant le budget prévisionnel de l'opération celui-ci est estimé à 96 386,14 € HT.

L'installation d'un dispositif de ce type peut être éligible au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et est subventionnable par la Région Auvergne Rhône-Alpes :

- Création d'un dispositif de vidéoprotection : 50% maximum du montant total HT des investissements éligibles

L COMMUN dit que l'on avait déjà délibéré, voté et expliqué le dispositif. L'objectif n'est pas d'en mettre plus que ce qui avait été prévu au départ. Simplement au départ une délibération a été prise sur une première tranche de travaux pour pouvoir bénéficier aussi de subventions qui étaient capées. C'est-à-dire que l'on ne pouvait pas obtenir plus d'un certain montant de subventions sur la première tranche. Donc au lieu de faire les deux tranches d'un coup et d'atteindre le plafond de subvention, nous avons préféré diviser nos tranches en deux fois et obtenir les subventions les deux fois. Plutôt que de faire 200 000 € et de n'avoir que 50 000 € de subventions, on préfère faire 2 fois 100 000 et essayer d'avoir 2 fois 50 000 € de subventions

L COMMUN propose donc ce montage aujourd'hui, qui avait déjà été expliqué auparavant. Il rappelle que les caméras seront installées majoritairement sur les mats d'éclairage public. Le souhait est d'essayer d'obtenir le maximum de subvention c'est à dire 50% du montant HT des investissements éligibles ; Environ 48 500 € par rapport à l'opération proposée ici.

C MAITRE dit qu'il est marqué que les résultats sont particulièrement encourageants, quels résultats concrets ?

L COMMUN répond que nous avons eu deux faits de violence cet été qui ont été solutionnés grâce aux caméras de vidéoprotection. Dans les faits, une personne violente avec arme sur autrui dans l'espace public a été confondu grâce aux caméras. Elle a été jugée en comparution immédiate et condamnée dans les deux jours qui ont suivi. Cette situation est exposée car la question est posée mais c'est rarement exposé, y compris en réunion d'adjoints et les adjoints. Le Maire garde une certaine réserve sur des situations qui se sont passées sur la commune à partir du moment où il n'y a pas une menace supérieure pour les habitants.

Y JASSERAND tient à ajouter une information. Il a visité, la veille, le centre opérationnel du 17 à la gendarmerie à la caserne Bichat, avec la Police municipale et deux référents de la participation citoyenne.

L COMMUN précise que tous les membres de la participation citoyenne ont été invités. Seulement deux étaient disponibles.

Y JASSERAND précise que sur les écrans on voit toutes les patrouilles de la gendarmerie et en discutant avec le capitaine présent, la Commune de Marcy l'Etoile est classée dans les communes calmes et que les caméras y sont quand même de plus en plus pour quelque chose.

L COMMUN souhaite que ça reste ainsi et que surtout ce sont des dispositifs subventionnés par la Région très fortement et que comme toujours c'est aussi dans ce cadre-là que l'on réfléchit nos investissements, en fonction bien évidemment des besoins mais aussi en fonction de notre capacité à obtenir des financements.

L DOUCET demande si sur la première tranche nous avons eu le maximum ?

M LAGRANGE répond 32 325 € exactement sur ce qui été prévu nous avons obtenu 80%.

L COMMUN le bureau d'étude nous l'avait conseillé avec l'habitude des dossiers pour obtenir un maximum.

L COMMUN demande s'il y a d'autres questions ?

C MAITRE demande s'il est utile de remettre 96 000 € alors que la Commune est particulièrement calme et qu'il n'y a pas d'amélioration notable. Elle demande si ça a vraiment diminué le nombre de vol ?

L COMMUN répond qu'on peut considérer pour aller plus loin parce qu'il y est obligé qu'à partir du moment où la personne qui a été confondue a été interdite de territoire de Marcy l'Etoile pendant un certain nombre d'année on peut considérer que ça protège la Commune.

L COMMUN rappelle que l'on redélibère pour demander une subvention parce qu'il est obligé de joindre une délibération au dossier. Le projet de vidéoprotection a déjà été expliqué, débattu et on n'en rajoute pas par rapport à ce qui avait été prévu. Simplement si on ne fait pas cela, il manquera les caméras prévues autour de la Commune et qui permettent, notamment sur les faits de cambriolage et bien d'avoir beaucoup plus de visibilité. Aujourd'hui, on a installé des caméras dans le centre sur la première tranche. Là, il s'agit de celles de l'extérieures, que l'on avait déjà ciblées, que l'on avait déjà montrées, aux abords des ronds-points, dans les entrées et sorties de commune. Celles-ci ne sont pas mises pour l'instant mais elles ont déjà été actées, cet argent a été mis au budget lors du vote. Enfin, ce n'est pas quelque chose de nouveau. Après c'était un dispositif complet que l'on a présenté au début. On n'était pas obligé de repasser par une délibération pour la faire puisque vous m'aviez déjà donné mandat pour signer l'ensemble des documents liés à la vidéoprotection sur un montant global qui était bien plus élevé que 96 000 € puisqu'on était à 120 000 € et quelque.

M LAGRANGE précise que l'on va demander 50 000 €

L COMMUN précise que ce sera 48 000 € de subvention ; Dit comprendre la question mais voilà sa réponse.

L DOUCET répond que l'avis de certains n'ont pas changé sur le sujet

L COMMUN répond que c'est logique

L DOUCET préfère que la Région mette des sous dans la rénovation des lycées plutôt que la vidéoprotection, après ce sont des questions débats dont on peut parler pendant trois heures. Mais quand on n'est pas d'accord, on n'est pas d'accord.

M LAGRANGE dit que cela peut y contribuer,

A DELORME dit que l'un n'empêche pas l'autre

L DOUCET répond que oui mais nous n'avons pas de lycée dans la commune et demande est-ce que c'est le même budget ? L'enveloppe globale est la même ?

L COMMUN répond que c'est la Région pour tout mais il ne vous aura pas échappé que les finances de la Région ne nous appartiennent pas.

L COMMUN propose de passer au vote

Le Conseil invité à se prononcer, après en avoir débattu et à 19 voix pour, 1 abstention, 3 voix contre décide :

- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes et du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) sur le montant le plus élevé possible ;
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer avec les propriétaires, syndic, gestionnaires et/ou toute personne, physique ou morale, représentant les établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toute convention et/ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout dispositif et matériel permettant la réalisation de la vidéoprotection, ainsi que toute déclaration, demande et/ou autorisation, comme tout autre document à intervenir dans le cadre de ce projet.

Urbanisme

Délibération n°20231207-5 : Site des sources – Vente du lot A à la société PROMEGA

L COMMUN précise que le point suivant a déjà été évoqué en Conseil et à plusieurs reprises, notamment en commission urbanisme et également en réunion d'adjoints dont vous avez les comptes-rendus, donc ce n'est pas une nouveauté. On a souhaité acheter Eleusis pour pouvoir revendre et pour pouvoir y créer, générer de l'activité économique.

L COMMUN rappelle que conformément à la délibération du 21 septembre 2023 l'ancien site de l'EHPAD ELEUSIS sera divisé en 3 lots distincts.

Suite à la recherche d'acquéreurs pour ces lots et comme précisé lors du Conseil Municipal du 21 septembre, le lot A d'une surface de 4 380m² répond aux attentes de la société PROMEGA.

Cette société américaine basée dans le Wisconsin a été créée en 1978. Elle est spécialisée dans le diagnostic moléculaire et produit des kits d'analyses permettant d'effectuer des tests de laboratoire dans les domaines de la biologie cellulaire, l'analyse de l'ADN, de l'ARN et des protéines.

Avec près de 9 000 salariés, le groupe PROMEGA est resté familial et indépendant et connaît depuis quelques années une forte expansion. Le groupe est également très dynamique sur tous les aspects RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) et souhaite aujourd'hui adapter son site français pour répondre aux attentes de ses salariés et anticiper ses besoins de production.

Pour son siège « France », la société occupe actuellement un bâtiment d'une surface de 1000 m² à Charbonnières-les-bains, qui devient trop restreint. Ainsi, la société PROMEGA envisage de construire sur le site des Sources un bâtiment de 2 000 m² intégrant des salles de formation, une salle de réception, des bureaux et des laboratoires (laboratoire de formation et laboratoire de recherche).

Après discussions et négociations entre la Commune et la société PROMEGA un accord a été trouvé sur le prix. La vente s'effectuera ainsi au prix de 2 073 850 € HT. Conformément à la réglementation, l'avis des Domaines sera recueilli avant signature de l'acte définitif.

L COMMUN précise qu'il faut se rappeler que l'on a acheté ce tènement il y a un certain nombre d'année déjà, que l'on a des frais dessus : des frais de gardiennage, des frais d'acquisition, des frais d'emprunt, des frais de taxe foncière et puis tout cela va se poursuivre encore le temps que le bâtiment se construise. Et puis on va avoir des frais de démolition parce que comme on l'a expliqué, quand on a prévu de diviser, il va falloir démolir. Par rapport à cela, il nous paraît important d'avoir un prix qui soit en rapport avec quand même tous ces frais et que la commune puisse vendre à un prix qui soit aussi raisonnable en faisant le calcul de combien coûte notamment la démolition. En sachant que ce lot est le plus impacté par la démolition. Il est donc normal qu'il en prenne la plus grande charge. L'avis des domaines sera recueilli bien sûr avant signature de l'acte définitif. Si le pouvoir de signer l'acte est donné aujourd'hui la signature aura lieu avant la fin de l'année, car ils sont aussi pressés de signer et être propriétaire de ce terrain. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? C'est la suite logique finalement des choses suite à plusieurs années de travail et d'investigation.

C MAITRE demande donc la démolition va démarrer tout de suite après ? Dès qu'ils auront signé ?

L COMMUN répond qu'exactement, dès qu'eux auront signé et que l'on aura sécurisé cet achat la démolition pourra se faire.

L DOUCET demande si un diagnostic amiante avait été fait ou non ?

L COMMUN répond qu'il est prévu un diagnostic amiante avant la démolition. Il y en a eu un de fait dans le cadre des ventes classiques mais qui n'est pas assez approfondi. C'est-à-dire qu'il y a eu un diagnostic amiante qui est fait dans le cadre des DPE aussi.

L DOUCET dit que c'est superficiel

L COMMUN confirme que c'est superficiel, donc on en a un supplémentaire à faire et donc il est estimé à 20 000 €.

Y JASSERAND confirme en disant que c'est une grosse opération

L COMMUN répond que c'est une grosse opération car il carotte les murs notamment, et donc c'est pour ça aussi qu'il nous faut un peu de marge quand même sur l'opération pour faire face aux aléas. Il faut être prudent, et c'est une façon aussi de gestion prudente de la

commune que de mettre un facteur aléa sur les prix pour que derrière on ne se retrouve pas avec une opération qui nous coûte de l'argent.

L DOUCET dit avoir une dernière question, si l'avis des domaines donne un chiffre plus important ou moins important est-ce que ça impacte la délibération comment ça fonctionne ?

L COMMUN répond que la Commune a le droit de fixer un autre prix que l'avis des domaines. Néanmoins, c'est généralement plutôt à la hausse que la Commune fixe les prix par rapport à l'avis des domaines. Pour à la baisse, il faut être capable de le justifier. Mais c'est difficile de parler dans le vide car pour l'instant on l'a demandé il y a deux mois et on ne l'a toujours pas. Donc j'espère que l'on va l'avoir bientôt et je reviendrai vers vous en toute transparence. En sachant qu'ils ont une vision partielle de la situation. Ils ne savent pas combien ça va coûter de démolir, nous on commence à le savoir. Donc si eux regardent des ventes historiques sur un territoire ce n'est pas forcément que ça qui compte. On a aussi un terrain qui est particulièrement bien valorisé, terrain plat, en limite de zone naturelle avec des bois derrière donc on a quand même un terrain très qualitatif, au calme, alors que l'on est en zone industrielle on est en zone UEI2 en PLU. C'est un endroit où l'on n'a pas le droit, contrairement à ce que certains ont pu écrire, on n'a pas le droit d'y construire d'hébergement. C'est juste interdit en fait, c'est une zone UEI2, c'est la même zone où il y a Sanofi et Biomérieux d'implantés. C'est aussi ce que recherche l'entreprise en termes de qualité d'environnement.

L DOUCET demande si c'est une condition suspensive l'avis des domaines, on ne peut pas signer si l'on n'a pas leur avis ou on peut signer sans leur avis ?

L COMMUN répond que si on venait à avoir à nouveau un audit de la Chambre régionale des Comptes elle ne serait pas ravie que l'on signe sans l'avis des domaines.

L DOUCET répond d'accord

L COMMUN pense que l'on devrait l'avoir très bientôt. Les services relancent les domaines régulièrement pour avoir leur avis. Il n'y a pas que nous, Charbonnières-les-bains est en attente d'estimation pour un bâtiment qui se trouve au niveau de la piscine intersyndicale on en parlera bientôt tous ensemble et ils attendent aussi l'avis des domaines pour ce bien là depuis plusieurs semaines ou mois. Donc ce n'est pas que nous et que ce projet-là qui est dans l'attente.

L DOUCET demande si l'on aura une idée du nombre de personnes qui vont fréquenter le site au niveau de l'impact sur la rue des sources ? Pas plus qu'avant ?

L COMMUN répond que non. Aujourd'hui, il y aura une quinzaine, vingtaine de salariés là. Après, de temps en temps, ils auront peut-être un événement qui va drainer 20 personnes de plus, mais aujourd'hui pour avoir visité les locaux de Charbonnières-les-bains, ils ne sont pas si nombreux que ça. Ce qui prend de la place, ils ont beaucoup de machine, ils sont à l'étroit là où ils sont. Ils ont des machines tous les m². Donc ils ont besoin de place et ils gagnent en chiffre d'affaire donc ils se développent. C'est plutôt positif. L'idée c'était encore une fois, dans l'ADN de Marcy l'Etoile, c'était l'expression prise à l'époque de continuer le développement économique dans l'ADN de Marcy l'Etoile qui est celui des biotechnologies et

on est quand même très content d'avoir ce groupe qui s'est intéressé à la commune et avec lequel j'ai pu discuter en direct, en visio, avec le CEO qui est à Madison.

M LAGRANGE précise qu'Agnès SEDDAS a eu un empêchement mais qu'elle arrive.

Arrivée d'Agnès SEDDAS

L COMMUN rappelle la vente de Promega à Agnès SEDDAS

L DOUCET dit que tout le monde est d'accord pour se désengager le plus vite possible.

Le Conseil invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

L COMMUN remercie le Conseil car c'est aussi un beau signal envoyé à l'entreprise qu'il ne manquera pas d'appeler demain pour dire que le Conseil dans son unanimité est content d'accueillir l'entreprise sur la commune. C'est peut-être le futur Sanofi ou Biomérieux, ils sont fournisseur notamment de Biomérieux.

Urbanisme

Délibération n°20231207-6 : Signature d'un bail commercial avec « Au café de Marcy » – local commercial sis Avenue Jean Colomb/Place Maurice DELORME.

A DELORME rappelle que suite à l'enquête réalisée auprès des marcylois en 2022, le choix d'avoir un burger café a été plébiscité par la majorité des personnes ayant répondu au sondage pour occuper le nouveau commerce implanté à côté du local de la Poste sur la Place Maurice DELORME.

Ainsi ce local à usage commercial sera pris en bail à compter de Janvier 2024 par « Au café de Marcy » afin de réaliser de la petite restauration à midi (et le soir en fin de semaine) mais sera également ouvert dès le matin pour le café.

Considérant que le locataire prendra en charge les travaux d'aménagement (création d'une cuisine, peinture, création des sanitaires dédiés au restaurant...) et que durant ces travaux l'activité ne pourra pas se tenir, je vous propose de décaler les paiements et de faire commencer ces derniers à partir de la date d'ouverture du commerce, et au plus tard le 1^{er} mai 2024 et de fixer le montant du loyer à 1700 euros/mois soit 17€/m².

P BARRAL demande si l'on sait et ce que l'on entend par ouverture en fin de semaine ? car la fin de semaine va jusqu'au dimanche.

A DELORME répond que ça n'ouvrira pas les dimanches soir, il pense que ça serait les vendredi samedi soirs, et ce n'est pas sur un horaire à deux heures du matin. On est sur un horaire à 23h.

P BARRAL demande si c'était 18h ou plus tard.

A DELORME dit que ce sera ouvert le dimanche matin pour une notion de café et animer le centre commercial.

Le Conseil invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** le bail commercial avec « Au café de Marcy » à compter du 1^{er}/01/2024 ;
- **A FIXER** le montant du loyer à 1700 euros/mois
- **A INTEGRER** dans le bail un décalage de paiement des loyers de maximum 4 mois pour prendre en compte le délai de réalisation des travaux ;

Urbanisme

Délibération n°20231207-7 : Signalétique du musée Mérieux – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable ;

Dans le cadre de la refonte scénographie du Musée et afin de donner plus de visibilité à l'établissement notamment depuis l'avenue des Alpes, des travaux de signalétique sont prévus sur le bâtiment des blanchisseurs appelé Maison CARNINO. Il consiste à inscrire sur la façade du bâtiment « Musée de sciences biologiques Docteur Mérieux ».

Donc ce projet modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, il nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et notamment son article R421-17.

Ainsi, conformément aux articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles R423-1 et L422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer la demande de déclaration préalable au nom de la commune.

Y JASSERAND précise qu'ils vont écrire « Musée des sciences biologiques du Docteur Mérieux sur la façade ». Donc il y a obligation de déposer une déclaration préalable qui est actuellement en instruction donc il ne peut pas en dire beaucoup plus. Il s'agit de la mise en valeur et ça va être actualisé. La refonte de la scénographie est bien avancée donc la DP devrait être signée rapidement.

M LAGRANGE présente une diapositive qui explique la scénographie. L'association de gestion a souhaité changer d'identité visuelle. Il présente le plan de la maison Carnino. L'exposition se fera dans l'autre sens. Avec des salles thématiques : « depuis Hippocrate à la découverte des microbes Pasteur » ; « de Pasteur à Marcel Mérieux », ensuite une salle très importante pour nous, car ce sera « Marcy l'Etoile village planétaire » et nous entendrons parler de l'histoire

de Marcy l'Etoile avec un film qui reprendra l'histoire ; « au cœur de l'infiniment possible », comment voir un virus avec des représentations de maquette et microscope électronique ; « médecine sans frontière » (dans le monde et santé animal / humaine) ; les médicaments pour la vie ; le monde représenté par une map monde quelles sont les enjeux du monde : les endroits sécheresse, famine, problème climatique, c'est là qu'il y a des virus. L'ouverture est prévue pour Février 2024. Les travaux sont bien avancés. Ils ont tous été faits sur des fonds privés. C'est-à-dire que c'est en fait, Mérieux qui en a financé la plus grande partie. La commune a pris en charge une chose : il n'y avait pas la climatisation dans le bâtiment qui nous appartient et ça se sont des travaux qui incombent au propriétaire. Cela nous a permis d'enlever l'ancien système qui est un chauffage au gaz. Cela nous fait un point de consommation de gaz en moins. La scénographie est assurée par Marion Lyonnais qui a fait l'exposition venenum au Musée des Confluences et qui a refait le Musée du Chapeau à Chazelles sur Lyon. Il y a eu aussi un partenariat avec le Musée des Confluences.

L COMMUN rappelle qu'au départ c'est un bâtiment communal, que l'on a une fondation qui vient mettre un million de travaux dedans pour le valoriser avec un musée qui fait partie de l'entité de la Commune.

M LAGRANGE précise que l'on a des partenaires qui sont Sanofi, Biomérieux et Boehringer Ingelheim et nous travaillons aussi avec l'école vétérinaire.

L COMMUN dit qu'une fois le projet était quasiment fini, nous avons quand même dit à la responsable qu'il y avait quand même un truc qui nous chagrinerait, c'est que les gens qui passent devant ne le voient pas. Ce serait bien de mettre une belle pancarte sur la façade pour savoir que c'est un musée.

E PATOUILLARD dit qu'ils ont la chance d'être dans un angle et que ce serait bien et pertinent qu'ils fassent l'angle.

M LAGRANGE précise que justement il y en aura sur le petit muret avenue Collomb et avenue des Alpes.

Y JASSERAND précise que tout cela est soumis au règlement local de la publicité de la Métropole et que l'on est obligé de faire comme tout le monde.

L COMMUN précise que comme à chaque fois qu'il y a besoin de faire une DP ou un PC sur un bâtiment communal on demande au conseil l'autorisation donnée au Maire inhérent à la DP et au bâtiment communal.

Le Conseil invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A DEPOSER un dossier de déclaration préalable au nom de la Commune**
- **A SIGNER tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération**

A DELORME pose la question en disant que Docteur Mérieux il n'y pas de S contrairement au stade de foot.

M LAGRANGE dit que c'est fait exprès comme il y a eu beaucoup de Docteurs Mérieux. Il y a eu 4 000 visiteurs en moyenne et dont 80% de scolaire.

E PATOULLARD dit que 4 000 visiteurs...

C MAITRE demande si le prix de l'entrée va augmenter ?

M LAGRANGE répond que non. A la dernière Assemblée Générale il n'a pas été voté d'augmentation du prix d'entrée.

Finances

Délibération n°20231207-8 : Autorisation ouverture de crédits d'investissement avant vote du Budget Primitif 2024

Le budget primitif 2024 ne devant être voté que courant février 2024, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit certaines dispositions afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et recettes.

Cet article prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses seront reprises à minima au budget de l'exercice 2024.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissement de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous.

M LAGRANGE précise que cela ne concerne pas le fonctionnement.

Le Conseil invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'AUTORISER** M le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°20231207-9 : Augmentation des tarifs de l'espace coworking à la maison pour tous

Vu la délibération n°20160707-8 de tarification de l'espace de coworking à la maison pour tous,

La Commune de Marcy l'Etoile met à disposition de l'association « AVEC MARCY » l'espace coworking de 9h à 19h du lundi au vendredi, lui laissant le soin d'organiser la location par les membres du club qui en feront la demande.

Les locations sont payées mensuellement par chaque membre directement à la mairie qui encaissera les recettes sur la régie de location des salles.

Il est précisé que toute heure commencée est due en totalité.

Ainsi, il vous est proposé de réévaluer les tarifs comme suit :

	1 heure	Une demi-journée
Tarifs actuels	1 €	3 €
Tarifs soumis au vote	3 €	8 €

A DELORME précise que cela permet aussi pour les entreprises de recevoir des entreprises.

M LAGRANGE précise qu'il y avait auparavant une convention avec SYNERGIE ETOILE devenue « AVEC MARCY ». La convention va être faite avec cette nouvelle association. La facturation est gérée par l'association qui viendra dans le cadre d'une régie de recette abonder le budget communal dans le cadre de la régie de location de salle. Il faudra signer la convention et encadrer l'utilisation de cette salle. Avec cette nouvelle association nous avons aussi un interlocuteur qui nous permettra de gérer et suivre cela de manière plus précise.

A DELORME précise qu'il y a deux demi-journées de prédéfinies. S'ils veulent venir en dehors, ils devront faire une demande particulière.

M LAGRANGE précise que les prix moyens pour un espace coworking cela va de 150 € à 600 € HT par mois. Donc on est dans des conditions tarifaires relativement clémentes. Ce sera un véritable service que l'on offre aux micros entreprises et de diversifier notre tissu d'entreprises avec des moyennes, des micros entreprises et des commerçants.

A DELORME précise qu'il y avait 6 adhérents à la fin de SYNERGIE ETOILE et qu'ils sont déjà 11 micros entreprises parmi les 40 adhérents pour avec MARCY ; Autre information, si les tarifs restent dérisoires en passant de 3 à 8 le pourcentage reste conséquent.

L DOUCET demande comment sont utilisés les locaux ? Deux demi-journées maximums ?

A DELORME rappelle que la structure « AVEC MARCY » a deux demi-journées définies pour elles ou les gens peuvent aller sous condition. Il y a un soir par mois ou il y a une réunion de l'association et s'ils veulent la salle en dehors, ils doivent passer par la mairie pour obtenir l'accord.

N SOUGH demande si cela comprend uniquement la salle ou s'il y a des écrans et des équipements spécifiques ?

A SEDDAS répond que la salle avait été équipée avec un vidéoprojecteur mais l'écran c'est le mur.

A DELORME précise que c'est une salle de réunion et qu'il y a deux petites salles pour recevoir.

N SOUGH précise que sa demande est en lien avec ce que disait Michel LAGRANGE au niveau des tarifs car il y a d'autres services qui sont inclus.

A SEDDAS dit que celui là a été fait il y a deux ans, et que sinon après là ou l'on va travailler dessus, c'est l'installation de stores et on prévoit de faire l'insonorisation car elle est bruyante.

A DELORME précise que pour la partie entreprise ce sont les deux bureaux et que la grande salle sert pour la réunion. Si un membre de l'association veut la grande salle il doit faire une demande.

L DOUCET demande si on sait sur 2022 combien de revenu ça a généré pour se rendre compte ?

F GUTIERREZ dit rien du tout

E PATOUILLARD donc ce n'est pas une question de tarif si ça ne marchait pas.

A DELORME dit qu'il y en a eu un petit peu pendant la période du covid mais que l'idée c'est de développer cela car SYNERGIE ETOILE a eu tendance à régresser en termes d'activité.

A SEDDAS dit que ce n'est pas pour générer de l'argent mais tout simplement pour payer un peu les frais de fonctionnement

A DELORME dit que c'est aussi un moyen de contrôler

L COMMUN précise également que c'est aussi de dire que ce n'est pas gratuit car il s'agit d'activité privée et qu'ils contribuent aux fluides.

Le Conseil invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs
- **DE DIRE** qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Délibération n°20231207-10 : Attribution du Prix de la Municipalité 2023

HKOUZOUPIZ rappelle que c'est la 4^e fois que ce type de demande est présentée en Conseil municipal.

Il est rappelé que, comme chaque année, le Prix de la Municipalité est décerné à une ou plusieurs associations qui proposent un projet particulièrement innovant et intéressant et présentant un intérêt communal. Le montant global du Prix de la Municipalité s'élève à 900 €.

La commission municipale composée du Maire et des membres de la Commission Sport et Vie associative s'est réunie lundi 27 novembre, à 18h00 afin d'étudier les dossiers qui lui ont été transmis par les associations.

Cette année, deux associations sont récompensées à la suite de la présentation de leur projet respectif :

- « Stella Canta » (culture) à hauteur de 500 €

Le coût total de leur projet est de 700 €

Celui-ci va offrir à la population marcyloise un concert, l'enjeu étant de créer une dynamique entre l'ensemble vocal Stella Canta et l'Ecole de Musique de Marcy Charbonnières et permettre ainsi de faire découvrir aux élèves de l'école de musique l'univers du chant choral.

H KOUZOUPIS précise que le projet consiste à faire des répétitions hebdomadaires, à gérer la communication extérieure et à procéder à des achats de partition pour un concert gratuit ouvert à la population à l'ensemble des marcylois qui aura lieu le 14 janvier prochain. C'est intéressant comme projet car il y a un lien fort avec l'école de musique Marcy-Charbonnières.

- « ASMC Handball » (sport) à hauteur de 400 € sur 750 € pour le cout total du projet

Le projet de cette association souhaite impulser trois objectifs sur le territoire :

- 1/renforcer la communication du club autour des matchs et évènements phares du club et proposer des animations joyeuses et vivantes, faisant participer activement les marcyloises et les marcylois ;
- 2/inciter la population de Marcy l'Etoile à la pratique sportive associée à une alimentation et une vie saine ;
- 3/initier et mettre en œuvre le conseil consultatif de nos jeunes féminines.

N SOUGH voulait remarquer qu'il lui semble trouver les mêmes motivations dans les demandes de subventions et s'interroge sur une augmentation de subvention à travers ce dispositif ?

H KOUZOUPIS répond que si, quelque part, c'est ça. Mais après on fait appel à des projets. Pour tout vous dire on se pose la question de maintenir ce prix de la municipalité, après c'est

le temps d'une délibération en Conseil. On aime bien la notion de challenge. On a eu trois dossiers, deux ont été retenus. On préférerait en avoir beaucoup plus, on se pose la question de voir s'il faudrait aussi augmenter l'enveloppe de 900 € ; on voit aussi ce qui joue le jeu pour essayer de créer un peu plus. On suit aussi pour bien vérifier que les projets sont lancés, sont mener à bien. Effectivement financièrement pour eux c'est une aide.

L COMMUN précise que c'est le but, c'est un peu la carotte pour ceux qui font des actions.

N SOUGH répond que cela fait double usage entre d'une part la subvention et d'autre part cette aide.

L COMMUN dit que c'est différent car c'est basé notamment avec ce qui écrit en point 1 « proposer des activités joyeuses et vivantes faisant participer les marcyloises et les marcylois » c'est-à-dire que là où un club de sport ou culture donné va demander une subvention car il fait vivre son association, c'est-à-dire il a des adhérents, il a des profs, ils font des choses entre eux : ils ont leur subvention pour ça. Mais si on a des associations qui font des choses en plus, en dehors de tout cela. C'est-à-dire des choses à viser des marcylois comme voilà un concert particulier, des choses qui sont ouvertes à la population et pas dans « l'entre soi » du club, ils peuvent soumettre ce dossier à ce challenge des associations au prix de la municipalité et du coup obtenir quelque chose.

N SOUGH est d'accord avec ça mais il verrait bien cibler une fois que l'action a été réalisée de dire voilà telle association a fait ça de bien spécifique et on octroi ça.

A DELORME dit a posteriori

N SOUGH répond tout à fait

L COMMUN répond que cela veut dire qu'il engage des frais

C MARIE BROUILLY dit qu'il faut anticiper certaines dépenses

A SEDDAS dit qu'une année il y a eu une subvention exceptionnelle. Pour faire le budget on a besoin de savoir où l'on veut aller.

L COMMUN dit qu'il faut qu'ils sachent là où ils veulent aller s'il leur faut des costumes, des décors. Après quel est le risque ? Le risque c'est qu'ils nous disent que l'on va faire ce projet et qu'ils ne le fassent pas ? Ils se grillent auprès de la commune dans ce cas-là donc ils n'ont pas d'intérêt.

A DELORME précise à N SOUGH que la troisième structure qui a demandé n'a pas été retenue car il n'y a pas eu un apport nouveau quelque part, c'était un petit peu des frais de fonctionnement. Là c'était en effet, quelque part, un moyen d'avoir une subvention complémentaire.

L COMMUN dit que le handball l'autre jour lors des huitres, même s'ils les vendent, il y a un travail d'animation qui est fait, des marcylois qui participent. De temps en temps d'autres

associations proposent cela. Par exemple, le foot qui a fait son repas, pour eux, entre eux et pas pour la population. Il n'y a pas de communication qui est faite dessus, c'est ouvert mais il faut le savoir. Ce n'est pas un évènement à destination de la population marcyloise.

C MARIE BROUILLY dans le cadre du projet de STELLA CANTA l'idée c'est vraiment d'encourager les initiatives de rapprochement d'associations. Ça c'est quelque chose que l'on a fait avec le TAM, le jumelage... C'est aussi un exemple de se dire que l'on encourage ce genre d'initiative.

L COMMUN dit que l'on peut demander aux associations de rajouter ce point dans leur AG en quoi cette somme leur a permis de réaliser le projet.

C MAITRE répond que ça serait bien.

Le Conseil invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE** les propositions de la commission Sport et Vie Associative pour le Prix de la Municipalité 2023 ;
- **AUTORISE** le versement du prix d'un montant de 900 € qui sera réparti comme suit entre les deux associations lauréates suivantes :
 - 500 € pour Stella Canta ;
 - 400 € pour l'ASMC Handball ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 6714 du budget primitif 2023

Questions diverses

Question n°1 : Quelle modification pour la ligne de bus 98 avec la desserte à Lentilly ? Quelles sont les raisons ? Quel est l'impact pour Marcy l'Etoile ? Le service pour Marcy l'Etoile est-il maintenu ?

L COMMUN précise que sur la première question, il est désolé car il est écrit « mais nous avons lu dans le compte rendu d'une réunion d'adjoints que la ligne de bus allait être modifiée avec une desserte à Lentilly ». Alors de quel compte rendu de réunion d'adjoints, il s'agit ?

L DOUCET pense que c'était il y a deux trois mois mais demande dans quoi alors.

J MARILLIER demande si ce n'est pas dans le Com'à Marcy.

A DELORME dit dans la presse ?

J MARILLIER c'est sur ce n'est pas dans une réunion d'adjoints

L COMMUN dit que c'est sûr, car il n'est pas au courant. Il va répondre quand même mais que c'est gênant de dire que c'est dans une réunion d'adjoints. Et vous avez marqué quelles sont les raisons, quel est l'impact pour Marcy l'Etoile, le service pour Marcy est-il maintenu ? Alors comme vous le savez, c'est le SYTRAL qui gère les bus, ce n'est pas la commune de Marcy l'Etoile.

L COMMUN dit avoir appris, comme tout le monde, cette information que Lentilly, promeut sur certains outils de communication. Ces derniers précisent qu'à partir de septembre 2024 ils auront un prolongement, mais que la mise en place de ces dessertes est conditionnée à la résolution d'un problème majeur rencontré : les pénuries de conducteur de bus. Donc, ce n'est pas fait encore. Il met en avant deux points : le premier, c'est qu'il n'est absolument pas au courant de cela. C'est quand même un comble. Le deuxième parce qu'à la limite bon le SYTRAL pourrait omettre de nous prévenir, mais il y a quand même le plan de mobilité interentreprises sur la Commune qui est quand même un organe important auquel participe : l'ensemble des entreprises de la commune ; la Métropole ; le SYTRAL ; la Région pour les TER ; les responsables d'agglomération des communes ; des présidents des communautés de communes (la CCVL ; CCPA). L'ensemble de ce PMIE n'est pas non plus au courant. Suite à un entretien avec le nouveau directeur du PMIE (salarié de Biomérieux) une demande a été faite au SYTRAL.

L COMMUN dit avoir été invité en début de mandat par la Maire de Lentilly pour échanger sur la desserte des bus. L COMMUN a répondu ne pas voir la pertinence de la demande, compte tenu du fait que les bus de Marcy l'Étoile étaient déjà bien cadencés et occupés car ils desservent 9 000 salariées et qu'aller au Poirier ne paraît pas logique.

E PATOUILLARD demande si ça n'allait pas jusqu'au collège ?

L COMMUN répond que non ça ne va pas jusqu'au collège. D'ailleurs sur le site de Lentilly il est précisé le Poirier, la Rivoire et le Guéret. L'objectif de l'action commune menée avec le Président du PMIE est d'éviter d'avoir le moindre impact sur les bus desservant Marcy l'Étoile en terme de fréquence, de durée de trajet... Nous nous opposerions fortement si le bus devait passer par Marcy, puis Lentilly avant d'aller à Gorge de Loup. Pour nos habitants, les salariés de nos entreprises, les bus doivent être les plus rapides et directs possibles.

E PATOUILLARD dit que si ça venait à augmenter la rotation, car toutes les heures le week-end

L COMMUN répond que le problème c'est qu'il y aura forcément un délai un moment donné.

Question n°2 : Pouvons-nous connaître le bilan du DAB du Four à Pain ?

L COMMUN répond que bien sûr la société LOOMIS que l'on a missionné pour mettre en place ce DAB nous transmet un rapport tous les mois qui nous dit chaque jour combien on a de retraits effectués. Le rapport est projeté. Il y a eu 220 200 € de retirés ce mois sur 2 290 € opérations. Environ 96 euros par retrait. En moyenne à 200 000 € euros de retirés, 2 000 opérations de retrait et environ 100 € par retrait.

A SEDDAS dit que la poste nous a pris de haut vous savez notre DAB marche bien et donc on a dit un peu plus de 2 000 euros de retrait et a répondu qu'en dessous de 4 000 € c'est nul.

L COMMUN la poste ne remettra pas de DAB

E PATOUILLARD dit que la BNP non plus.

A DELORME dit avoir rencontré Loomis. Ils ont fait un film sur le DAB de Marcy qui est passé au congrès des Maires en boucle sur leur stand. Ce qu'on a fait depuis c'est que quand on a des dates la brocante en 2024 ils abondent davantage.

L COMMUN dit avoir répondu aux questions et ne pas avoir d'informations supplémentaires à donner et lève la séance.

La séance est levée à 21h30

Le Maire
Loïc COMMUN



Le secrétaire de séance
Pascal BARRAL

